

SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE - COMMUNE DE TALLENDE

REGLEMENT INTERIEUR ANNEE 2026 – 2027

Article 1 :

La commune de Tallende met à la disposition des familles, un service de restauration scolaire. Le fonctionnement de ce service est assuré par un personnel communal.

Article 2 : Admission et accès

L'usage du restaurant scolaire est ouvert aux élèves, ainsi qu'aux enseignants et au personnel communal.

Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux de restauration et de l'enceinte scolaire pendant la durée du service de restauration.

Les enfants non-inscrits au service de restauration ne seront pas admis dans les locaux, ni dans la cour de l'école pendant la durée du service.

Les représentants des parents d'élèves élus et les délégués départementaux de l'éducation nationale peuvent, sur demande au Maire, déjeuner dans les restaurants pour s'informer des conditions de restauration.

Article 3 : Inscription

Pour bénéficier du restaurant scolaire, même à titre exceptionnel, l'inscription préalable est obligatoire. Elle s'effectue chaque année. A chaque fin d'année, une fiche d'inscription au restaurant scolaire est communiquée aux usagers pour l'année scolaire suivante.

Article 4 : Fonctionnement

Le service de restauration est ouvert : **lundi, mardi, jeudi et vendredi** dès le premier jour de la rentrée scolaire.

Les enfants sont pris en charge par le personnel de service de 11h30 à 13h20. Le personnel de service a la charge de la surveillance des enfants, du déroulement des repas, du contrôle de l'alimentation et des règles d'hygiène.

Pendant la durée du temps de repas, les parents qui souhaitent récupérer un enfant doivent obligatoirement présenter une pièce d'identité et apposer leur signature sur le document "décharge de responsabilité" qui leur sera présenté.

Article 5 : Mode de fréquentation

Les repas sont amenés en liaison froide. Ce mode de restauration nécessite de connaître à l'avance le nombre des repas à servir quotidiennement. Les familles doivent donc respecter leur mode de fréquentation :

- **Fréquentation à l'année ou sur planning mensuel** : l'inscription se fait à l'avance pour l'année ou pour le mois.

IMPORTANT

Article 6 : Inscription ou annulation de repas

Les inscriptions occasionnelles ou annulations de repas se feront **d'avance**, dans les locaux de la garderie ou par téléphone au 06.78.97.01.47 (de 7h15 à 8h30).

➡ Le jeudi avant 9h, pour lundi d'après, vendredi avant 9h, pour mardi suivant, mardi avant 9h, pour jeudi et vendredi suivant.

N'oubliez d'anticiper avant chaque vacances, au plus tard le vendredi de la sortie, pour la rentrée suivante.

Pour toute absence, les repas de l'enfant seront comptabilisés les 2 premiers jours et annulés pour le reste de la semaine (sur présentation d'un justificatif) sous réserve que la personne en charge des inscriptions à l'école ait été préalablement informée.

Article 7 : Les tarifs applicables

Les tarifs des repas sont révisables chaque année et sont établis par délibération du Conseil Municipal.

Pour l'année 2025/2026, le prix des repas reste fixé à **5,38 € / repas enfant** et à **7,10 € / repas adulte**, à compter du 1 septembre 2026.

Article 8 : Facturation et règlement

Chaque mois une facture mensuelle est établie et envoyée par le Service de Gestion Comptable de Clermont Métropole 63401 CHAMALIERES. La date limite de paiement, mentionnée sur la facture, doit être scrupuleusement respectée.